

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

N° 2024/07/25/05 - OBJET : Prorogation du Plan d'Aménagement de la Forêt communale 2025-2029.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 validant le Plan d'aménagement de la Forêt communale pour la période 2010/2024 ainsi que la surface totale retenue de 909.87 hectares dont 216.13 hectares de surface boisée essentiellement composée de chênes verts et de pins d'Alep (respectivement pour 57% et 41% de la surface boisée) et 693.74 hectares de milieux ouverts.

Considérant les grands objectifs du plan d'aménagement de la forêt maussanaise, à savoir :

- sa pérennité ;
- la préservation d'un paysage de qualité et de sa biodiversité,
- le maintien d'un couvert végétal pour assurer la protection des sols contre l'érosion ;
- la valorisation des bois

d'où un aménagement de la forêt orienté à la fois vers la production de bois et la protection des milieux et des paysages pour la période précitée.

Considérant à l'issue de ladite période initiale du Plan d'aménagement, que les enjeux demeurent inchangés et plusieurs travaux programmés non réalisés restent encore pertinents.

Considérant en outre l'opportunité de proroger ce plan permettant à la fois à la Commune de Maussane de solliciter des aides forestières pour les travaux précités, d'être garanti d'une gestion durable de sa forêt au regard du Code forestier et de se conformer au cahier des charges PEFC (certification des forêts gérés durablement).

Considérant le document de la prorogation du plan d'aménagement de la forêt communale de Maussane les Alpilles pour la période 2025-2029, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie, et dont il ressort que l'aménagement n'engendrera aucun effet notable sur les habitats et demeure compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le Document d'objectifs Natura 2000 qui a identifié la chaîne des Alpilles comme site Natura 2000 et Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ».

Considérant le programme de travaux et de coupes que l'ONF proposera chaque année, conformément à cet aménagement, aux élus de la commune qui décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe de prorogation du Plan d'aménagement de sa Forêt communale.

CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIL. 2024

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 26 JUIL. 2024